

LE ROLE DU SYNDIC DANS LES CONTENTIEUX PRIVATIFS

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Syndic de copropriété et administrateur de biens
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- **Appréhender les enjeux pour le Syndicat des copropriétaires dans le cadre de contentieux à priori privés et agir en conséquence**

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Exposé animateur la projection de documents ou graphiques
- des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges.
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Me Charles DULAC : Avocat au barreau de Paris spécialisé dans l'accompagnement des administrateurs de biens et syndic de copropriété

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (10 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Introduction (30 min)

Les contentieux de mutation de lots (1h40)

Les mutations à titre gracieux : succession, donation...
Les mutations à titre onéreux

Les contentieux locatifs (1h40)

Le rôle du Syndicat des copropriétaires : l'action subrogatoire du Syndicat des copropriétaires

Dernière mise à jour : 18 novembre 2024

Les risques de conflit d'intérêts : agence syndic, agence gestionnaire ?

Les contentieux de sinistralité (1h25)

La phase préalable : les référés preventifs et sinistralité

La phase amiable ou contentieuse : à l'issue de l'expertise, le suivi des accédit et le rapport de l'expert permettent d'avoir une mémoire du dossier et de décider de poursuivre sur un terrain amiable ou un contentieux.

Les contentieux du voisinage (1h25)

Sur l'utilisation des parties communes spéciales

Sur les constructions privatives

Conclusion de la formation (10 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction

Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 324 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 270 € HT)
- 372 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 310 € HT)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.